



Délibération n°2026-05

Relative à l'attribution d'une subvention au Club Aérien Lille Métropole (CALM)

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 23 janvier 2026, réuni le 4 février 2026 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présents :

Monsieur Christophe COULON, Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Carlos DESCAMPS (suppléant de Monsieur Philippe EYMERY), Madame Joëlle GARAUULT, Monsieur Régis CAUCHE, Madame Isabelle DUBOIS, Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absents / excusés :

Monsieur Luc FOUTRY, Monsieur Jean-Michel MICHALAK (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Madame Samira HERIZI, Monsieur Philippe EYMERY (représenté par son suppléant Monsieur Carlos DESCAMPS), Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON).

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu CORBILLON.

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-4 ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu le budget primitif 2026 du SMALIM ;

Considérant l'objet et les activités du Club Aérien Lille Métropole (CALM) constitué sous forme associative ;

Considérant la contribution du CALM à la formation et à la découverte des métiers de l'aérien et du monde aéronautique, notamment au travers de la préparation au Brevet d'initiation aéronautique (BIA) et de la formation de pilotes ;

Considérant l'organisation annuelle par le CALM d'un forum des métiers de l'aéronautique visant à faire découvrir des filières aux jeunes et contribuer à la dynamique de recrutement de ces filières ;

Considérant la contribution indirecte du CALM au rayonnement de l'aéroport de Lille-Lesquin ;

Considérant le projet de convention relatif à l'octroi d'une subvention au CALM ;

DECIDE

- D'approuver le projet de convention de subvention ci-annexé ;
- D'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au Club Aérien Lille Métropole (CALM) au titre de l'année 2026.

AUTORISE

Monsieur le Président à signer ledit projet de subvention ainsi que tous autres actes juridiques, administratifs et financiers nécessaires à la mise en application de cette subvention.

Votes pour : 12

Ne participe pas au vote : 0

Abstention : 0

Vote contre : 0

Christophe COULON
Président du SMALIM

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE
COULON
Date de signature : 06/02/2026
Qualité : PRESIDENT